

MAIRIE DE GHISONACCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190218-2019-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Affichage : 01/02/2019

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE DIX HUIT FEVRIER à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :

8 février 2019

Date d'exécution :

18 février 2019

Date d'affichage :

19 février 2019

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 21

Pour : 21

Contre :

Abstention :

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient représentés : DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, SISTI Cécilia a donné pouvoir à LUCIANI Xavier.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, ROMANI Claire.

Madame PISTOLOZZI Lisa a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2019-02 Finances – Attribution de subvention - Voyage scolaire à Venise.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le lycée de la plaine organise en avril 2019, un séjour inter disciplinaire à Venise qui répond à la fois à des objectifs linguistiques, historiques et culturels.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € par enfant à l'instar de ce qui se fait habituellement pour ce type de séjour pédagogique.

Le conseil municipal est donc amené à se positionner pour l'attribution d'un montant de 900 € pour les 9 élèves concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

ff

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution d'une subvention de Neuf cent Euros (900.00 €) pour le séjour à Venise est approuvée.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Général 2019 :

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
- Article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de Droit privé.

Monsieur Ange PIERI a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

